



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 3268

## Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par un nombre important d'étudiants qui ne bénéficient plus de bourses d'études. Les motifs invoqués pour ce refus s'appuient sur les ressources familiales supérieures au plafond de 141 000 francs. Dans les faits, certains d'entre eux se voient refuser ces aides pour 1 000 francs de dépassement de ce niveau. Elle souligne que le plafond d'attribution fixé en 1995 n'a pas été réévalué depuis cette date. Par ailleurs, le délai d'attente, trop long, entre la décision conditionnelle et la décision d'attribution ne permet pas aux étudiants boursiers de connaître avec précision les conditions financières de leur rentrée universitaire. Elle lui demande donc de l'informer sur les initiatives qu'il envisage de prendre pour pallier ces situations difficiles.

## Texte de la réponse

En raison des difficultés financières que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles, notamment en début d'année universitaire, les CROUS se sont organisés (généralisation de la télématique) pour que les premiers versements de bourses interviennent le plus tôt possible. Ainsi, pour la présente rentrée universitaire, plus de 205 489 boursiers ont été payés dès le mois d'octobre contre 109 123 l'année précédente. Afin de rendre plus faciles et plus rapides les démarches de l'étudiant, un dossier social unique, regroupant les demandes de bourses et de logement, a été généralisé dans l'ensemble des académies. A la rentrée 1997, les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse sont majorés de 1,9 %, pour les 1er et 2e cycles universitaires, et tous les taux des bourses de 2 %. Le 1er échelon de bourse d'enseignement supérieur est fixé à 7 308 francs par an et le 5e et dernier échelon à 19 692 francs. L'ensemble des crédits consacrés à l'aide sociale aux étudiants était de 3,082 milliards de francs en 1987 et de 5,470 milliards en 1992. Il est de 8,174 milliards de francs en 1997. Lors de son discours de politique générale du 19 juin 1997, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un plan social étudiant qui permettra à tous de travailler dans des conditions matérielles convenables. Le champ de ce plan social est très large puisqu'il couvre non seulement les aides financières directes et indirectes, mais aussi les différents secteurs de la vie de l'étudiant : logement, restauration, santé, citoyenneté, sport, culture... Une concertation approfondie est menée avec les organisations étudiantes représentatives, les mutuelles étudiantes, les présidents d'université, les syndicats, les parents d'élèves, dans le cadre de la table ronde « Etudiants ». Les autres ministères concernés (économie, finances et industrie, emploi et solidarité, défense, équipement, transport et logement, agriculture et pêche) seront associés au plan social étudiant et un rapport d'étape sera établi dans le courant de l'automne. Devant l'importance de la question des aides aux étudiants, il est souhaité d'associer étroitement le Parlement à la discussion du plan social étudiant, sous une forme qui sera définie ultérieurement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Douay](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3268

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3038

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4071